



Date de mise à jour 18/02/2013

CHAMPIONNAT DE FRANCE PROMOTION INTERSÉRIES DÉRIVEUR – QUILLARD VOILE LÉGÈRE

FLOTTE COLLECTIVE DOUBLE CDV SAVOIE – AIX LES BAINS

8-12 MAI 2013

AVIS DE COURSE

1. REGLES : LA REGATE SERA REGIE PAR :

- 1.1. Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*
- 1.2. les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « prescriptions »,
- 1.3. les règlements fédéraux,
- 1.4. En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la F.F.Voile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

3.1. Equipages admis à participer.

- 3.1.1. L'épreuve est réservée aux concurrents de 18 ans et plus ainsi qu'aux concurrents étrangers (décision 6.1.4 du CA du 18/11/06) sous réserve d'être en règle avec leur Autorité Nationale et leur Classe Nationale.
- 3.1.2. La pratique en solitaire et en équipage est réservée aux équipages constitués de concurrents de 18 ans et plus. La participation d'équipier de moins de 18 ans est possible pour les équipages dont le chef de bord déclaré est âgé de 21 ans ou plus. Cet aménagement n'est en aucun cas accessible aux concurrents de moins de 15 ans.
- 3.1.3. L'âge de référence est celui du concurrent au 31 décembre de l'année civile en cours (année du championnat).



PARTENAIRE
OFFICIEL



PARTENAIRES FÉDÉRAUX



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr



La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'I.S.A.F. du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72.

3.1.4. Dans toute classe où le nombre total des inscrits peut atteindre la limite de 100, la participation d'équipages étrangers est limitée à 20%.

3.2. INTERSÉRIE DÉRIVEUR – QUILLARD VOILE LÉGÈRE

La régata est ouverte à tous les bateaux inscrits dans la table des ratings de la FFVoile en :

Dériveurs à l'exception des 49er et 18 pieds australiens et du groupe D1

Quillards voile légère, à l'exception des MiniJi, Access 2.3, 303, Liberty, et 2.4

3.3. FLOTTE COLLECTIVE

Les équipages disputeront le championnat sur dériveur double Laser Vago mis à disposition par l'organisation.

3.4. Les équipages admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire joint ou téléchargeable sur le site de la FFVoile et en l'envoyant accompagné des frais d'inscription et de participation à la mise à disposition des bateaux requis, établi à l'ordre de **CDV Savoie** à :

Comité départemental de Voile de Savoie

C/O CNVA

Boulevard Barrier – 73100 AIX LES BAINS

Tout dossier incomplet (notamment absence du paiement des droits d'inscription cf. art.4) ne sera pas validé.

3.5. Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence FFVoile valide portant le cachet médical et accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs

- l'autorisation de port de publicité si nécessaire

- le certificat de jauge ou de conformité

Les concurrents étrangers non licenciés en France devront justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF et justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

4. DROITS D'INSCRIPTION

Droits d'inscription avec son bateau

Pour les droits d'inscriptions **complets** arrivés **avant le 24 avril**, les droits requis sont de **50€ pour les solitaires et 100 € pour les doubles et quillards**.

Pour les droits d'inscriptions complets arrivés à **partir du 24 avril**, (cachet de la poste), les droits requis seront de **75€ pour les solitaires et 150 pour les doubles ou quillards**.

Droits d'inscription Flotte Collective comprenant la mise à disposition des bateaux

Pour les droits d'inscriptions **complets** arrivés **avant le 24 avril**, les droits requis sont de **270 €** (170 € de mise à disposition du bateau et 100 € frais d'inscription)

Pour les droits d'inscriptions complets arrivés à **partir du 24 avril**, (cachet de la poste), les droits requis seront de **320€**.

Au moment de la confirmation des inscriptions, il sera demandé un chèque de caution de 300€.

5. PROGRAMME

5.1. Confirmation d'inscription, Jauge et contrôle :

Le 7 mai Accueil, marquage du matériel, confirmation des inscriptions de 14H00 à 19H00.

Le 8 mai Accueil, marquage du matériel, confirmation des inscriptions de 08H00 à 12H00.

5.2. Jours de course :

<i>Date</i>	<i>Classes</i>	<i>Heure du 1er signal d'avertissement</i>	<i>Courses du jour</i>
8 mai	Toutes	14 H	Course(s)
9 mai	Toutes	10 H	Course(s)
10 mai	Toutes	10 H	Course(s)
11 mai	Toutes	10 H	Course(s)
12 mai	Toutes	10H Après les courses	Course(s) Palmarès

6. JAUGE

Les bateaux devront être présents au Club Nautique Voile Aix les Bains pour subir les éventuels contrôles de marquage des matériels le 7 mai 2013 de 14H00 à 19H00 ou le 8 mai 2013 de 08H00 à 12H00.

7. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront disponibles sur le site Internet du championnat et affichées. Une fiche de course reprenant les informations principales sera donnée à la confirmation des inscriptions les 7 et 8 mai 2013.

8. LES PARCOURS

Les parcours seront : Parcours construits, libres ou en longue distance.

9. CLASSEMENT

Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est de 3

10. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

Les bateaux accompagnateurs devront s'inscrire à leur arrivée au secrétariat.

11. PLACE AU PORT - MISE A L'EAU DES QUILLARDS

L'organisateur mettra à disposition des places au port pour les quillards. Selon le nombre, certains pourront être placés sur des mouillages

La mise à l'eau des quillards de sport se fera le mardi 7 mai 2013 de 14H00 à 19H00 et le mercredi 8 mai 2013 de 08H00 à 12H00 au Club Nautique Voile d'Aix les Bains. Prévenir l'organisation à l'avance de l'heure d'arrivée prévue (sur la fiche d'inscription).

L'organisateur prendra en charge, par bateau inscrit définitivement, les frais correspondant à une mise à l'eau avant l'épreuve effectuée aux heures indiquées ci-dessus et à une sortie de l'eau à la fin du championnat aux heures indiquées par avenant aux I.C

12. LIMITATION DE SORTIE

Les quillard ne seront pas autorisés à être sortis de l'eau pendant la compétition sans autorisation préalable du comité de course.

13. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

14. LES TITRES DE CHAMPIONS de FRANCE décernés

14.1. LES TITRES DE CHAMPION(NE), DE VICE-CHAMPION(NE) DE FRANCE ET DE 3^{EME} SERONT DECERNES AUX TROIS PREMIERS EQUIPAGES :

- EN INTER SERIE
 - o DERIVEURS FAST, MEDIUM, SLOW, SKIFF
 - o QUILLARDS DE SPORT : SPORT – CLASSIQUE FAST – CLASSIQUE MEDIUM
- EN FLOTTE COLLECTIVE DERIVEUR DOUBLE

14.2. Dès que les inscriptions seront closes et avant la publication des premiers résultats, la liste des titres qui seront effectivement attribués sera affichée aux panneaux officiels (en lien avec le nombre d'inscrits).

14.3. Les trois premiers équipages des classements définis ci-dessus recevront respectivement une médaille d'Or, d'Argent et de Bronze

15. DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régates entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régates, aussi bien avant, pendant, qu'après la régates.

16. DROIT D'UTILISER LE NOM ET L'APPARENCE :

En participant à cette épreuve, le concurrent autorise automatiquement l'autorité organisatrice et les sponsors de l'épreuve à utiliser et montrer, à quelque moment que ce soit, des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même pendant la période de la compétition intitulée "Championnat de France Promotion Intersérie Dériveur Quillard Voile légère Flotte Collective double 2013", à laquelle le concurrent participe et à utiliser sans compensation son image et son nom sur tous matériaux liés à la dite épreuve.

17. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

FEDERATION FRANCAISE DE VOILE

Département Voile Légère

17 rue Henri Bocquillon

75015 PARIS

☎ : 33 (0)1 40 60 37 01 📠 : 33 (0)1 40 60 37 37

Internet : www.ffvoile.org

E-mail : dptvoilelegere@ffvoile.fr

championnatdefrancecdv73@gmail.com

SITE INTERNET DU CHAMPIONNAT : <http://evenements.ffvoile.fr/cfpvli>

Organisation Technique :

Comité départemental de Voile de Savoie

C/O CNVA

Boulevard Barrier – 73100 AIX LES BAINS

☎ : 33 (0)4 79 34 10 74 - 📠 : 33(0)4 79 35 28 15

E-mail :

Office de Tourisme

www.aixlesbains.com Place Maurice Mollard - 73100 Aix-les-Bains - ☎ : 04 79 88 68 05

Annexe Prescriptions

Prescriptions of the Fédération Française de Voile to the Racing Rules of Sailing 2013-2016

Applying to foreign competitors

RRS 64.3

FFVoile Prescription (*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

RRS 67

FFVoile Prescription (*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

RRS 70.5

FFVoile Prescription (*):

In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 78

FFVoile Prescription (*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

RRS 86.3

FFVoile Prescription (*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 88

FFVoile Prescription (*):

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91

FFVoile Prescription (*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

APPENDIX R

FFVoile Prescription (*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr